



Définition et modalités d'attribution du CFG

publié le 01/08/2012

Descriptif :

Le certificat de formation générale (CFG) valide l'aptitude du candidat à l'utilisation des outils de l'information, de la communication sociale et sa capacité à évoluer dans un environnement social et professionnel. Il garantit l'acquisition de compétences au moins au palier 2 du socle commun de connaissances et compétences.

Les conditions de candidature

Le certificat de formation générale est un diplôme auquel peuvent se présenter :

- les élèves scolarisés dans l'une des sections mentionnées à l'article D. 332-7 du Code de l'éducation
- les élèves effectuant leur dernière année de scolarité obligatoire ;
- les élèves handicapés scolarisés selon les dispositions prévues à l'article L. 112-1 du Code de l'éducation ;
- les candidats scolarisés dans un établissement relevant du ministère de la Justice ;
- les candidats qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire.

Les modalités de contrôle des connaissances

Pour les candidats soumis à l'obligation scolaire :

L'évaluation est établie au cours de leur formation. Ils présentent également une épreuve orale d'une durée de vingt minutes qui consiste en un entretien avec le jury. L'épreuve orale prend appui sur un dossier préparé par le candidat au cours de sa formation.

L'évaluation des candidats

Elle s'effectue à partir des programmes et référentiels du socle commun de connaissances et compétences afférentes au palier 2.

Pour les candidats soumis à l'obligation scolaire, l'évaluation se réfère principalement à la maîtrise des compétences et des connaissances du socle commun suivantes, validée par une attestation :

- la maîtrise de la langue française ;
- les principaux éléments de mathématiques et de la culture scientifique et technologique ;
- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication ;
- les compétences sociales et civiques ;
- l'autonomie et l'initiative.

Une épreuve orale de 20 minutes permet d'apprécier les aptitudes à la communication orale, aux relations sociales ainsi que sa capacité à exposer son expérience personnelle et à se situer dans son environnement social ou professionnel. Le dossier, préparé par le candidat, qui ne doit pas dépasser 6 pages, est élaboré à partir de l'expérience professionnelle ou de stage(s) de formation ou de centres d'intérêts personnels. Sa rédaction implique l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

source : Eduscol